REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-
PRESIDENCE DU CONSEIL D'ETAT
-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-
CHANCELLERIE
-=-=-=-=-

DECRET Nº 71/49 du 15/2/71

portant nomination à titre posthume dans l'Ordre du Mérite Congolais.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT.

VU la Constitution du 30 Décembre 1969 ;

VU le Décret 59/54 du 25 Février 1959, portant création de l'Ordre du Mérite Congolais ;

VU le Décret 59/227 du 31 Octobre 1959, fixant le montant des droits de Chancellerie.

D E C R E T E :

ARTICLE Ier : Est nommé à titre posthume dans l'Ordre du Mérite Congolais :

AU GRADE DE CHEVALIER

Monsieur N'GOUAKA Marcel, Conducteur d'Agriculture Stagiaire - BRAZZAVILLE

ARTICLE 2 : Il ne sera pas fait application des dispositions du Décret 59/227 du 31 Octobre 1959, en ce qui concerne le règlement des droits de Chancellerie.

ARTICLE 3 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./.-

Fait à Brazzaville, le 15 Février 1971

CHEF DE BATAILLON Marien N'GOUABI.-